



L'UNSA A ÉTÉ REÇUE EN AUDIENCE

Paris, le 27 octobre 2021

EN QUELQUES MOTS...

Avec la signature du nouvel avenant RH numérique Télétravail, l'UNSA-Ferroviaire a pris pour responsabilité de faire évoluer l'accord national sur le télétravail de 2017, en tenant compte de la forte demande des salariés éligibles de pouvoir en bénéficier.

LE SUJET

Depuis que l'UNSA-Ferroviaire a signé le nouvel avenant sur le télétravail (TT), elle a communiqué sur le sujet et a reçu beaucoup de remontées de la part des SA, notamment Voyageurs et Réseau, indiquant des soucis d'interprétation de l'accord, voire de pressions sur les salariés demandeurs de TT pour signer un avenant avant le 1^{er} octobre 2021.

L'UNSA-Ferroviaire a été reçue le 13 octobre 2021 par la DRH Groupe pour échanger sur ces problématiques d'interprétations, avant la mise en place de ce nouvel avenant de façon unilatérale par l'entreprise au sein du GPU, après sa présentation devant l'Instance commune.

L'UNSA-Ferroviaire, lors de cette audience, indique qu'il a pu y avoir des confusions entre les annonces gouvernementales (retour en présentiel et fin des modalités liées à l'urgence sanitaire du TT en date du 1^{er} octobre 2021) et la mise en œuvre du TT au sein du GPU, générant des pressions pour signer des avenants rapidement.

La DRH Groupe indique que le ministère du Travail a changé les règles en septembre, à savoir la fin de l'obligation du TT. Les entreprises pouvaient revenir à la situation post-crise sanitaire, ce qu'a fait la direction

SNCF. La DRH Groupe indique qu'une campagne d'incitation a bien eu lieu, mais il n'y a eu aucune pression selon eux.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle le télescopage malheureux entre l'information gouvernementale et les instructions reçues des managers qui n'ont pas forcément été comprises. La ligne hiérarchique n'a pas fait preuve de pédagogie et a généré des pressions qui, dans un climat déjà anxiogène pour bon nombre d'agents sortant d'une longue crise, se sont avérées angoissantes.

L'UNSA-Ferroviaire a, de façon non exhaustive, pris des exemples d'interprétation de l'accord de 2017 :

- ✓ Le TT restreint à 2 jours uniquement existe bien dans les SA. L'accord télétravail indique pourtant qu'une présence *a minima* de 2 jours sur site est préconisée, ce qui indique que les demandes de 3 jours de TT/semaine peuvent être acceptées.

La DRH Groupe indique effectivement avoir eu des remontées de problèmes d'application sur le nombre de jours. Elle indique qu'au vu de l'activité, le nombre de jours peut varier. Pour la DRHG, il y a de multiples cas de figure.

La DRH Groupe rappelle que le président Farandou a indiqué qu'il est favorable au TT et qu'il préconise une formule avec 2 jours par semaine. Par ailleurs, elle indique qu'à Réseau, 2/3 des demandes sont faites pour 2 jours de TT et 1/3 pour 3 jours.

- ✓ Un service a fait la demande d'un justificatif de garde pour un jour de TT le mercredi, ce qui est contraire au respect de la vie privée des agents et ne doit plus se reproduire !
- ✓ La signature d'une charte en sus de l'avenant dans un établissement Trains, avec des restrictions supplémentaires, est un autre exemple d'interprétation de l'accord. Nous rappelons que l'avenant cadre déjà le TT et qu'il se suffit à lui-même.
- ✓ Des restrictions s'appliquent aux agents à temps partiel. L'**UNSA-Ferroviaire** évoque le cas de TER BFC où des agents en VT n'ont d'office droit qu'à 1 jour de TT par semaine. Nous rappelons que les VT ne sont pas des jours de TT et qu'ils n'empêchent pas d'avoir 2 ou 3 jours de TT. Les deux accords sont bien distincts l'un de l'autre.

La DRH Groupe indique qu'il y a eu des contradictions entre les consignes et leur interprétation dans certains établissements.

La DRH Groupe nous donne quelques chiffres sur le nombre d'avenants signés dans les SA depuis cet été :

SA Réseau	11 000
SA SNCF	5 000
SA Voyageurs	10 000
SAS Fret	1 000
SA G&C	1 000

L'**UNSA-Ferroviaire** comprend le fait de ne pas faire de cas particuliers des généralités. Toutefois, au-delà des cas particuliers, il y a une majorité silencieuse qui n'ose pas parler.

Lors de cette audience sur la mise en application de l'accord Télétravail au sein du GPU SNCF, **l'UNSA-Ferroviaire a revendiqué les éléments suivants :**

- ⇒ Demande que la direction fasse un rappel clair sur l'application équitable et sans interprétation de l'accord auprès des différentes SA lors de l'Instance commune ;
- ⇒ Rappel du fait qu'il s'agit d'un accord de groupe et non de SA ;
- ⇒ Présence de représentants des différentes SA Réseau, SNCF et Voyageurs lors du comité de suivi ;
- ⇒ Notification sur la plate-forme RH des motifs de refus ;
- ⇒ Déclenchement du comité de suivi au 1^{er} trimestre 2022 ;
- ⇒ Mise en application totale des nouvelles avancées obtenues lors de la mise en place du nouvel avenant ;
- ⇒ Régularisation des retards de paiement du forfait mensuel des nouveaux avenants TT pour bon nombre de salariés sur le prochain bulletin de paie.

L'UNSA-Ferroviaire, en responsabilité, a signé ce nouvel avenant TT et ses nouvelles avancées en septembre 2021. Après sa présentation lors de l'Instance commune du 20 octobre dernier, l'avenant sera mis en application par l'entreprise à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'UNSA-Ferroviaire restera vigilante quant à la déclinaison de l'accord télétravail, y compris ses nouvelles dispositions.

L'UNSA-Ferroviaire demande instamment que la direction des Ressources humaines du GPU rappelle à l'ensemble des DRH et DET de toutes les SA du Groupe la manière dont les dispositions de l'accord télétravail doivent être déclinées, afin d'éviter des interprétations erronées et garantir à l'ensemble des salariés du Groupe une unité d'application.

CONTACTS

Delphine LEDIEU
Franck LE COURTOIS